



IMPACT DU BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DE VEGETAUX

En région Rhône-Alpes, le bilan de la qualité de l'air en 2009 montre qu'une part non négligeable du territoire est exposée à des valeurs importantes de particules, avec 16% des sites de surveillance en dépassement de la valeur autorisée par la directive européenne. Dans ces conditions, toute baisse d'émission de ces composés toxiques pouvant être évitée est la bienvenue : l'arrêt du brûlage domestique des déchets verts, activité loin d'être anodine, peut contribuer à améliorer notre santé.

Les dernières études sanitaires montrent que l'espérance de vie est en moyenne abrégée d'environ 10 mois dans l'Europe des 25 en raison d'une pollution atmosphérique liée aux particules, plus communément appelées poussières. Le lien entre particules et maladies cardiovasculaires est clairement établi et l'Europe a décidé d'agir par un renforcement de la réglementation dans l'air ambiant. Un Plan National Particules est en préparation au niveau national.

Nos activités quotidiennes, notamment le chauffage, sont à l'origine de la majorité des rejets de particules. La combustion à l'air libre de végétaux, activité courante et à première vue anodine, participe également aux émissions pour plusieurs polluants, dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les HAP, dioxines et furanes. Les conditions de brûlage des déchets verts sont très peu performantes et émettent nombre d'imbrûlés, notamment si les végétaux sont humides. Et ce brûlage en association avec des déchets (plastiques, bois traités, papiers souillés) est totalement à proscrire en raison de sa haute toxicité.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air en zones urbaines et périurbaines. En dehors des dérogations préfectorales indispensables à certaines activités, le brûlage de déchets verts est donc interdit depuis plusieurs années par le règlement sanitaire départemental : il reste toutefois largement pratiqué. Si le brûlage de déchets verts propres pouvait être admis dans des secteurs aux habitats dispersés, il n'en est plus de même dans nos agglomérations désormais densément peuplées et qui concentrent donc beaucoup d'émissions. Avec le renforcement récent de la réglementation européenne dans ce domaine, cette pratique au niveau domestique n'est plus souhaitable car les réductions à opérer sur les émissions toxiques seront difficiles à atteindre. En effet, l'évolution technologique réglementaire des voitures et camions devrait conduire à une diminution de l'ordre de 30% en 7 ans des émissions liées aux transports routiers dans notre agglomération, mais l'évolution des émissions liées aux pratiques domestiques n'est pour l'instant pas maîtrisée.

Prenons les devants dès maintenant, la santé des plus fragiles d'entre nous (jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant des pathologies respiratoires) en dépend : pour nos déchets verts, d'autres solutions existent comme la déchèterie ou le compostage !



REPÈRES

- ▶ Un seul feu de 50 kg de végétaux équivaut en particules à :
 - **22 000 km** parcourus par une voiture essence récente (7 300 km pour une voiture diesel récente)
 - **5 jours** de chauffage au bois d'un pavillon par une cheminée avec insert mis en service après 1996
 - **Un mois** de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois performante
 - **Une demi-saison** de chauffage d'un pavillon équipé d'une chaudière fuel

- ▶ Si tous les propriétaires d'un pavillon de la région Rhône-Alpes font un seul feu de ce type par an, ils émettront autant de dioxines et furanes que les quinze incinérateurs d'ordures ménagères rhônalpins pendant **34 ans** pour brûler nos déchets à la norme actuelle.

- ▶ Et pour ceux qui hésiteraient, les rejets de particules générés par le brûlage de 50 kg de végétaux sont 80 à 1000 fois supérieurs (selon le véhicule considéré) à ceux en véhicule pour rejoindre la déchèterie la plus proche.



Les Présidents des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes

Marie-Blanche PERSONNAZ, Directrice d'ASCOPARG et SUP'AIR
Nicolas LEPELLEY, Directeur d'AMPASEL
Frédéric BOUVIER, Directeur de COPARLY
Géraldine GUILLAUD, Directrice d'ATMO Drôme-Ardèche

📞 CONTACT : Direction - Tél : 04 38 49 92 20
direction@atmo-rhonealpes.org